[ORDOPASS]

Analyse des caractéristiques médico-sociales des patients bénéficiaires d'ordonnances PASS au CHU de Rennes : étude rétrospective de septembre 2020 à septembre 2021.

Responsable : CHU de Rennes représenté par son représentant légal en exercice

Délégué à la Protection des Données : dpo@chu-rennes.fr
DPO du CHU de Rennes
CHU Pontchaillou
2 rue Henri le Guilloux, 35033 Rennes cedex 9

Investigateur Coordonnateur :

Dr DAMBRICOURT Jean
Médecin PASS
Service Social Hospitalier
CHU Pontchaillou
2 rue Henri le Guilloux, 35033 Rennes cedex 9
Tél : 02.99.28.91.70

Scientifique Associé :
LE BRAS Fabrice
Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Générale
UFR de Médecine - Université Rennes I
lebras.fabrice@gmail.com
Tél : 07.86.11.63.23

Note d'information

La Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS) est un dispositif d'accueil inconditionnel et d'accompagnement dans l'accès au système de santé des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Mise en place en 2015 au CHU de Rennes, la PASS dispose d'une cellule de coordination médicale et sociale avec une activité transversale dans les services de soins du CHU en intervenant auprès de patients en situation de vulnérabilité sociale. Les ordonnances PASS sont des ordonnances spécifiques délivrées aux patients hospitalisés au CHU de Rennes qui sont en déficit de couverture maladie. Elles permettent la délivrance de produits pharmaceutiques sans avance de frais pour les patients dans l'attente de l'ouverture de leurs droits.

L'objectif de cette étude est de préciser l'utilisation de ces ordonnances PASS au CHU de Rennes afin d'en promouvoir l'utilisation et d'améliorer les stratégies d'accès aux soins. L'objectif principal est d'analyser les caractéristiques médicales et sociales des patients bénéficiaires d'ordonnances PASS au sein du CHU de Rennes.

Le Centre Hospitalier de Rennes est le responsable de cette étude, fondée sur une base légale de mission d'intérêt public. Il s'agit d'une étude descriptive, monocentrique au CHU de Rennes et rétrospective sur la période de septembre 2020 à septembre 2021.

Pour cela, tous les patients majeurs hospitalisés au CHU de Rennes bénéficiant de la délivrance d'une ordonnance PASS sur la période considérée et ne s'étant pas opposé à la réutilisation de leurs données, seront inclus par les investigateurs de l'étude. Ne seront pas inclus les patients mineurs et les patients majeurs faisant l'objet d'une protection légale ou privés de liberté.

Chaque patient, consultant ou hospitalisé au CHU de Rennes, est informé individuellement, depuis mai 2020, d'une réutilisation possible de ses données pour une finalité de recherche et son opposition est systématiquement recueillie. Avant la collecte des données, les investigateurs s'assureront de l'absence d'opposition des patients sélectionnés. L'information collective du présent document apporte les informations spécifiques à la recherche ORDOPASS.

Le fait de participer à l'étude ne changera en rien votre prise en charge. Aucun acte, examen ou questionnaire complémentaire ne sera ajouté. Seules des données déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge au CHU de Rennes seront collectées à partir des dossiers informatisés. Ces données strictement nécessaires à la recherche seront dé-identifiées et concerneront vos caractéristiques démographiques (âge, sexe, nationalité…), médicales (antécédents médicaux, prise en charge médicale faite lors de votre hospitalisation, détail de l'ordonnance…) et sociales (mode de vie, prise en charge sociale faite lors de votre hospitalisation, dispositif de droit de santé ouvert…). Une analyse descriptive sera réalisée à partir de ces données collectées.

Le personnel impliqué dans cette étude rétrospective est soumis au secret professionnel, tout comme votre médecin traitant.

Vous êtes libre de refuser de participer à cette étude. Dans ce cas, vous devez informer le médecin investigateur ou le scientifique associé de votre décision dans un délai d'opposition d'un mois après la diffusion de cette information collective. Cette décision n'aura aucune conséquence sur votre prise en charge médicale.

A l'issue de l'étude, et à votre demande, vous pourrez être informé(e) des résultats globaux de la recherche par le médecin investigateur ou le scientifique associé.

Les données seront rendues accessibles au responsable de l'étude notamment à l'équipe de recherche strictement interne au CHU de Rennes. Les données seront conservées pendant une durée maximale de 2 ans après la dernière publication des résultats de la recherche ou, en cas d'absence de publication, jusqu'à la signature du rapport final de la recherche. Ils seront conservés jusqu'à 2 ans après la dernière publication des résultats de la recherche puis archivés pour une durée maximale de 20 ans après la fin de l'étude. Aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne n'est prévu.

Conformément aux dispositions de loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée) et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles et de limitation du traitement, dans le respect de la réglementation en vigueur. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement des données. Ces droits s'exercent auprès du médecin qui vous prend en charge et qui connaît votre identité ou du Délégué à la Protection des Données du CHU de Rennes (dpo@chu-rennes.fr).

Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Pour toutes questions ou réclamations concernant l'enregistrement de vos données dans le cadre de cette étude, nous vous invitons à contacter l'investigateur coordonnateur ou le scientifique associé.